

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DJS 16 Subventions (18 300 euros) à 8 associations sportives locales (16e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit associations sportives du 16e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du Lycée Polyvalent d'État Jean Baptiste Say (n°D02917 / n°18198 / n°2017_00554) –11 bis, rue d'Auteuil (16e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du CES Eugène Delacroix (n°D02926 / n°2021 / n°2017_00676) –13-15, rue Eugène Delacroix (16e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive Franklin (n°D02087 / n°17068 / n°2017_00656) –12, rue Benjamin Franklin (16e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive de Passy full contact (n°X04346 / n°16182 / n°2017_00160) –138, avenue Victor Hugo (16e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Amicale Edouard Petit (n°D06987 / n°129 / n°2017_00967) –5, rue Jean de La Fontaine (16e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Les enfants de Passy (n°D03537 / n°16908 / n°2017_03854) –4, rue de l'Annonciation (16e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association gymnastique volontaire Passy Trocadéro (n°X01225 / n°16487 / n°2017_00170) –4 bis, rue Gustave Zédé (16e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Jeu d'Échecs à l'École Normale (n°D05558 / n°19170 / n°2017_00836) –23-27, avenue du Parc des Princes (16e).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO